

**Département  
Haute-Loire****EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Comité Syndical  
de l'EPAGE Loire Lignon**

Séance du 29 Mars 2023

Date d'envoi de la convocation : 23 Mars 2023	Conseillers en exercice : 33
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	Présents ou représentés : 18
Délibération n°: 202303-09	Pouvoirs : 3 Excusés : 12

Objet : Demande de financement auprès du FEDER Auvergne Rhône Alpes pour cofinancer les actions inscrites Contrat Vert et Bleu « Devès, Mézenc, Gerbier »

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 29 mars 2023 à 17H30, Salle du Conseil Municipal en Mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

**Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay** : BRINGER Jean-Paul – PALHIÈRE Jean-Louis – BENAT Brigitte - FILERE Michel – VALANTIN Christelle  
**Communauté de Communes Loire Semène** : ARNAUD Sébastien – BOMPUIS Yves  
**Communauté de Communes du Pays de Montfaucon** : DURIEUX Pierre  
**Communauté de Communes du Haut-Lignon** : BROUSSARD Olivier - RUEL Gilbert  
**Communauté de Communes des Sucs** : DEFOUR André – PEROTTI Pascal  
**Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal** : DELABRE Philippe  
**Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron** : MONTAGNON Jean-Philippe  
**Communauté de communes Cayres Pradelles** : CATHONNET Philippe  
**Communauté de communes Montagne d'Ardèche** : BRUN Claude - VALETTE Charles  
**Communauté de Communes des Monts du Pilat** : /  
**Communauté de communes Ambert Livarfois Forez** : SAVINEL Jean  
**Loire Forez Agglomération** : /  
**Communauté de communes Val'Eyrieux** : /

Avait donné pouvoir :

**Communauté de Communes du Pays de Montfaucon** : SOUVIGNET Bernard (pouvoir donné à Jean-Paul BRINGER)  
**Communauté de Communes des Monts du Pilat** : BONNEFOY Régis (pouvoir donné à BOMPUIS Yves)  
**Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron** : FAVIER Christiane (pouvoir donné à MONTAGNON Jean Philippe)

Secrétaire de séance : Christelle VALANTIN

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat vert et bleu Devès, Mézenc, Gerbier, l'EPAGE Loire Lignon souhaite déposer une demande de financement auprès du FEDER Auvergne-Rhône-Alpes pour cofinancer les actions inscrites au contrat.

Les actions concernées sont :

- ANI 2 - MLT 1.2 : Coordination des actions liées aux trames bleue et turquoise
- TRA-9 - TB 1.1 : Travaux de restauration des cours d'eau

Les dépenses correspondent au frais de personnel des agents de l'EPAGE.

Ces actions sont cofinancées à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau (sur une assiette éligible qui lui est propre) via le Contrat Territorial Loire Montagnes.

Calcul de l'aide sur la base d'un coût unitaire imposé par le FEDER de 36 € de l'heure pour 1488 heures avec un taux forfaitaire de 40 % :

Calcul de l'assiette éligible annuelle :

- 2 postes à 80 % (soit 1285h)
  - 2 postes à 100 % (soit 1607h mais plafond à 1488h)
- Pour les 4 postes : 280 000 € de dépenses éligibles

Calcul de la subvention FEDER annuelle :

50 % de 280 000 € soit 140 000 €

Cette aide sera demandé pour 2 ans, 2023 et 2024, voire 3 ans si cela est possible, 2023, 2024 et 2025. Cette subvention est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant de la subvention demandée sera donc de 280 000 € (2 ans) voire 420 000 € (3 ans).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité : :**

**- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention au titre du FEDER AURA au contrat vert et bleu Devès, Mézenc, Gerbier » auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.**

**- AUTORISE le Président à signer les documents s'y rapportant.**

Fait le 29 mars 2023 à Brives Charensac,  
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance

Christelle VALANTIN



Le Président de l'EPAGE Loire Lignon

Jean-Paul BRINGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État